



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
CABINET DU PREFET
SIDPC**

N° Spécial

09 février 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 09 février 2022

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/ SIDPC N°2022-0055	07.02.2022	Arrêté préfectoral portant mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur le parc de l'observatoire de Meudon.	3
Annexe 1		Délimitation des zones de déploiements	5
Annexe 2		Commune de Meudon « Parc de l'observatoire » Section cadastrale OE parcelles 140 à 146 Section cadastrale AP parcelles 23, 27, 30, 34, 447, 448, 451 - Périmètre 2000m	6



LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral CAB/DS/SIDPC n° 2022 –0055 du 07 février 2022
portant mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire
sur le parc de l'observatoire de Meudon**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu la demande de l'état-major de zone de défense et de sécurité de Paris en date du 02 février 2022 ;

Considérant que la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur le parc de l'observatoire de Meudon permet aux unités militaires chargées de la protection des moyens déployés, d'empêcher tout accès à du matériel présentant une haute sensibilité par des personnes non autorisées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du sommet de la présidence Française de l'Union Européenne :

- la zone du parc de l'observatoire de Meudon, délimitée à l'annexe 1 du présent arrêté, est mise sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire du 23 février 2022 à 08h00 jusqu'au 13 mars 2022 à 20h00.
- La zone du parc de l'observatoire de Meudon, délimitée à l'annexe 2 du présent arrêté, est mise sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire du 08 mars 2022 à 22h00 jusqu'au 12 mars 2022 à 09h00.

ARTICLE 2 : Les limites de ces zones et les mesures d'interdiction nécessaires feront l'objet d'une matérialisation provisoire par l'autorité militaire.

ARTICLE 3 : Le statut de zone militaire de droit commun est applicable à ces zones du 23 février 2022 à 8h00 jusqu'au 13 mars 2022 à 20h00.

ARTICLE 4 : La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ces zones sera arrêtée par l'autorité militaire fonctionnelle.

ARTICLE 5 : Le parc de l'observatoire de Meudon sera fermé complètement du 08 mars 2022 à 22h00 au 12 mars 2022 à 09h00.

ARTICLE 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, l'officier général de zone de défense et de sécurité de Paris, le maire de Meudon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le préfet des Hauts-de-Seine

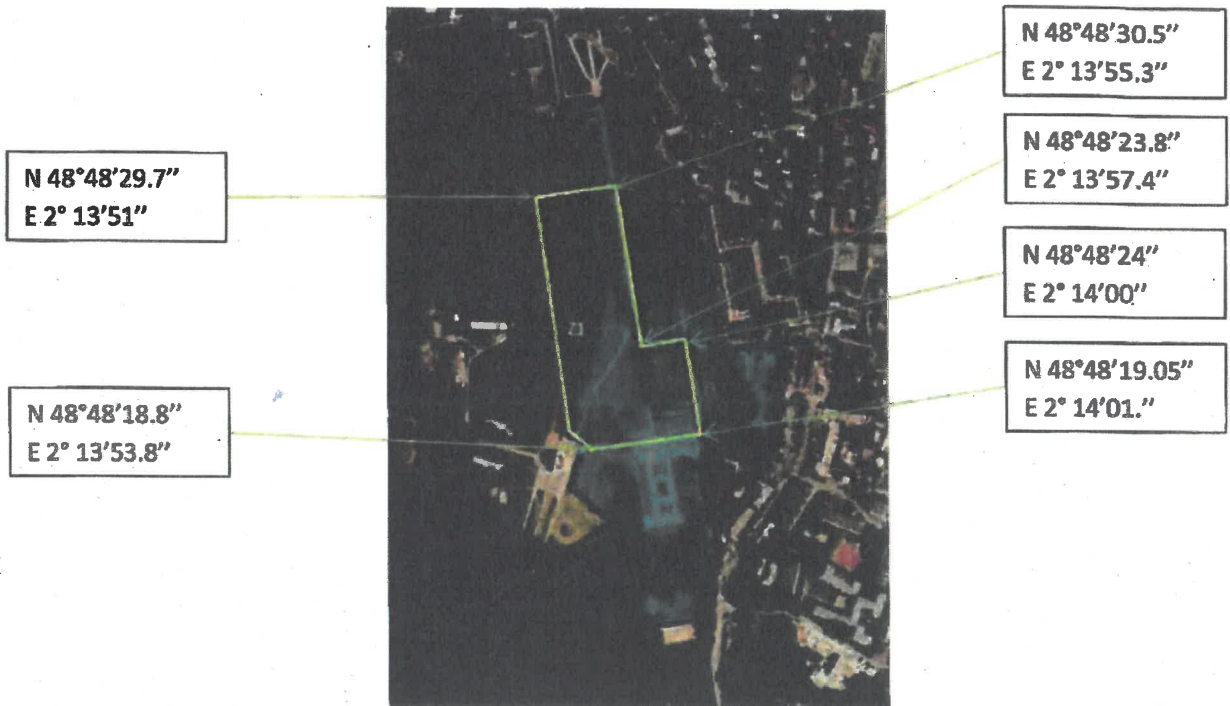


Laurent HOTTIAUX

ANNEXE 1

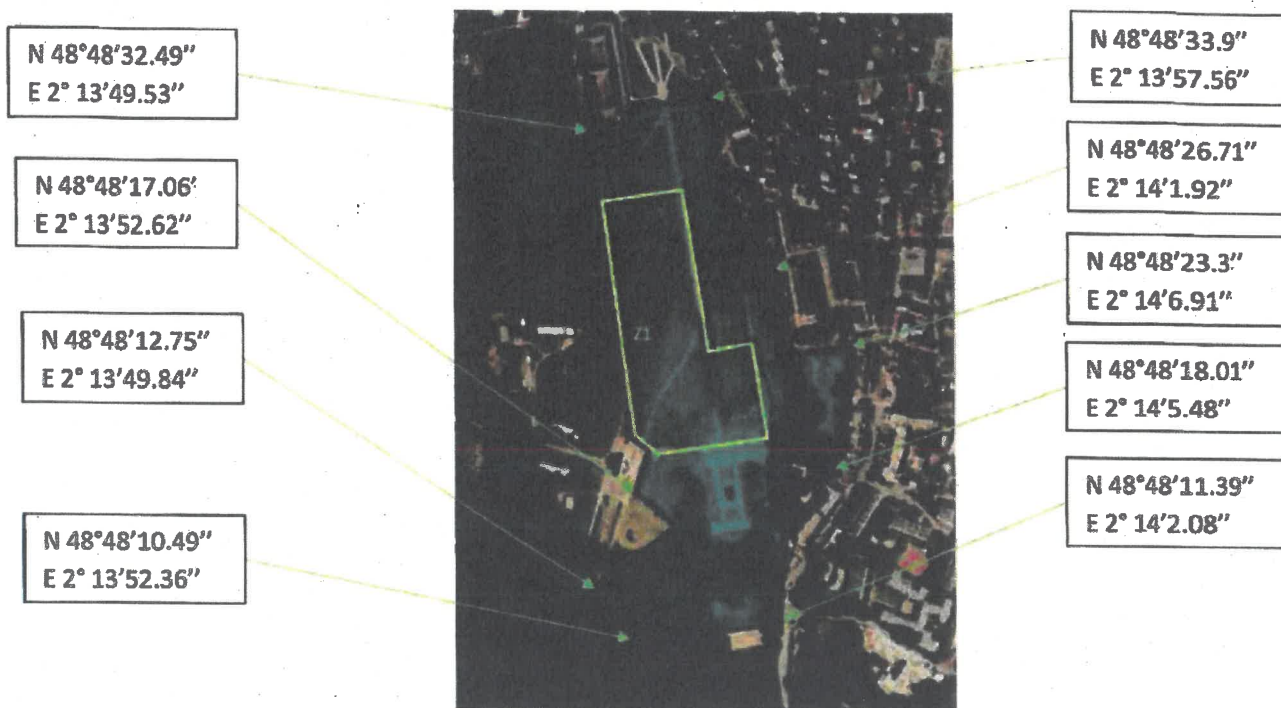
DELIMITATION DES ZONES DE DEPLOIEMENT

Commune de Meudon (92) : « parc de l'observatoire » :
Section cadastrale OE : parcelle 142 - périmètre : 955m
du 23 février à 08h00 au 13 mars à 20h00



Annexe 2

Commune de Meudon (92) : « parc de l'observatoire »
Section cadastrale OE parcelles : 140 à 146 ; section cadastrale AP parcelles: 23, 27, 30, 34, 447,
448; 451 - périmètre : 2000m
du 08 mars à 22h00 au 12 mars à 9h00



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>